

Bonne saison estivale



SOMMAIRE

Vie municipale	p. 4
Service de planification et de l'aménagement du territoire	p. 7
Service du génie et des travaux publics	p. 10
Régie Intermunicipale de Police Roussillon ..	p. 14
Service de Sécurité Incendie	p. 15

Cahier
municipal

Été 2014 • Vol. 24 • N° 2
Service municipal

LA MUNICIPALITÉ à votre service!

NUMÉROS UTILES

Pour toute urgence : 911

Hôtel de Ville..... ☎ 450 659-7701
2225, route Édouard-VII ☎ 450 659-7702

Service de sécurité incendie ☎ 450 659-0204
2700, route Édouard-VII

Service du génie et des travaux publics ... ☎ 450 659-0204
68, Montée Monette

Service de planification et d'aménagement du territoire
2225, route Édouard-VII..... ☎ 450 659-7701 p. 225, 238

Bibliothèque municipale..... ☎ 450 659-7701 p. 233, 234
2223, route Édouard-VII ☎ 450 659-5354

Service des loisirs, de la culture et de
la vie communautaire..... ☎ 450 659-7701 p. 258, 230

Régie Intermunicipale de
Police Roussillon ☎ 450 638-0911

Contrôle des animaux..... ☎ 450 638-9698

MRC de Roussillon
Ligne Info-Collectes pour les collectes
des déchets et des matières recyclables..... ☎ 514 928-5227

SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Les séances ordinaires du conseil municipal se tiennent à la salle du conseil située au 2235, route Édouard-VII, à 19 h 30.

Prochaines séances

Mardi	10 juin 2014	19 h 30
Mardi	8 juillet 2014	19 h 30
Mardi	19 août 2014	19 h 30
Mardi	9 septembre 2014	19 h 30

FERMETURE DES BUREAUX

Congés fériés

Fête nationale du Québec	24 juin 2014
Fête du Canada	1 ^{er} juillet 2014
Fête du travail	1 ^{er} septembre 2014

Pour toute urgence relative aux travaux publics, veuillez vous adresser à la Régie intermunicipale de police Roussillon en composant le **450 638-0911**.

HORAIRE Hôtel de Ville

Lundi au jeudi : 8 h 15 à 12 h et 13 h à 17 h
Vendredi : 8 h 15 à 12 h 15

Service du génie et des travaux publics

Lundi au jeudi : 7 h à 12 h et 13 h à 16 h 30
Vendredi : 7 h à 13 h

COORDINATION :

Yvon Massicotte, en collaboration avec les divers services de la municipalité.

Graphisme et impression :
Imprimerie Pub Cité



Ce cahier est imprimé par Imprimerie Pub Cité, sur un papier certifié FSC®, garantissant aux consommateurs que les produits du bois et de papiers qu'ils achètent proviennent de sources responsables.

Mot de la **MAIRESSE**

Chères citoyennes, Chers citoyens,

Avec l'arrivée du beau temps, tous nos services sont à pied d'œuvre pour planifier les différents travaux à venir. Il y a beaucoup à faire, une fois les pelles et les mitaines rangées, autant pour vous que pour l'appareil municipal. La grande corvée de nettoyage commence!

Du côté municipal, les mois qui viennent seront très chargés. Collecte de branches, ouverture et entretien des parcs et des terrains sportifs, aménagement des terre-pleins fleuris, réparation des routes : tout ceci occupe une grande partie des effectifs mu-

nicipaux. À cela s'ajoute la reprise des travaux de réfection du chemin Sanguinet et de la route Édouard-VII. Encore une fois, nous comptons sur votre patience.

D'autre part, je vous invite à redonner une nouvelle vie aux articles dont vous désirez vous départir en participant à la grande vente-débaras qui se tiendra le 31 mai et le 1^{er} juin. Profitez également

du service de collecte des résidus domestiques dangereux mis à votre disposition au garage municipal (ammoniaque, chlore, diluants à peinture, peinture etc.). Il est important de se débarrasser de ces matières dangereuses de façon sécuritaire.

Assez parlé travail! Profitons des doux mois à venir pour pratiquer des loisirs extérieurs et participer, en famille, aux nombreuses activités dont nos incontournables : la Semaine de la Municipalité et les festivités de la Fête Nationale. Nous vous attendons en grand nombre!

C'est avec plaisir que je vous annonce également le retour du Concours Maisons Fleuries pour une cinquième année. Ce concours a été mis sur pied afin de récompenser les plus beaux arrangements paysagers. Merci de contribuer à l'embellissement et à l'amélioration de la qualité de vie de Saint-Philippe!

En terminant, je vous convie à venir donner du sang le jeudi, 5 juin prochain lors de ma collecte de sang annuelle qui se tiendra à l'hôtel de ville, l'objectif a été fixé à 75 donateurs.

À tous, je souhaite une très belle saison estivale !

Lise Martin,
maire



VOTRE CONSEIL municipal



**Jean-Claude
POISSANT**
Conseiller district n° 1



**Jocelyn
BOUILLON**
Conseiller district n° 2



**Vincent
LANTEIGNE**
Conseiller district n° 3



**Johanne
BEULAC**
Conseillère district n° 4



**Sylvie
MESSIER**
Conseillère district n° 5



**DENIS
MAYRAND**
Conseiller district n° 6

Vie MUNICIPALE

UN BULLETIN MUNICIPAL RAFRAÎCHI

Comme vous pouvez le constater, notre bulletin municipal l'Échophile a changé de visage, de structure et de mise en page. La page couverture a subi une cure de rajeunissement. On a mis l'accent sur le mot **Écho** pour rappeler aux citoyens l'importance d'aller chercher et de transmettre l'information.

PRIX COUP DE CŒUR

C'est avec fierté que madame Lise Martin, mairesse de Saint-Philippe, a reçu le prix « Coup de cœur » du Réseau des élues municipales de la Montérégie Est (REMME). Cet hommage lui a été décerné pour son engagement, son dévouement et sa ténacité à travailler pour sa communauté. Rappelons que Mme Martin en est à son quatrième mandat.



C'est avec une grande fierté qu'elle a reçu ce prix en présence de nombreuses collègues mairesses et conseillères du Réseau.

Félicitations madame Lise Martin, vous êtes un symbole de l'excellence!

« CONSEIL SANS PAPIER »

Le conseil municipal a tenu sa première assemblée publique dite « sans papier » le 8 avril dernier. Les membres du conseil se disent satisfaits de prendre un virage technologique. Dorénavant, les élus recevront de façon électronique toute la documentation administrative présentée pour étude, analyse, recommandation et suivi, en fonction des sujets prévus aux rencontres plénières ou aux séances publiques.

En plus de réduire l'utilisation du papier et des équipements d'impression, cette formule permet aux élus d'avoir accès, à même leur ordinateur portable, à des documents de meilleure qualité (photos, plans et autres), tout en facilitant leurs recherches parmi les dossiers en cours ou passés.



PLANIFICATION STRATÉGIQUE

La municipalité de Saint-Philippe entamera prochainement la réalisation d'un exercice de planification stratégique / Volet développement et aménagement du territoire. Cette démarche de réflexion est centrée sur une approche de développement durable plaçant l'être humain au cœur des préoccupations et mettant l'accent sur la mise en valeur de notre territoire. Pour ce faire, la municipalité procédera à un diagnostic des secteurs résidentiel, commercial et industriel pour proposer une perspective de développement, laquelle sera partagée à l'ensemble des citoyens, ainsi qu'aux principaux acteurs du développement du territoire. Les commentaires qui seront reçus de part et d'autre serviront par la suite à élaborer notre vision d'avenir.



COLLECTE DE SANG

La mairesse de Saint-Philippe, madame Lise Martin, en collaboration avec le Café Liberté 50, vous convie à la collecte de sang qui aura lieu le jeudi 5 juin prochain, de 13 h à 19 h 15 au 2235, route Édouard-VII. L'objectif est d'accueillir au moins 75 donateurs.

Toutes les 80 secondes, une personne a besoin de sang au Québec. La réserve collective de sang appartient à tous. Peu importe où il est recueilli, il est transformé et testé, puis acheminé là où sont les besoins afin de sauver des vies. Chaque jour, Héma-Québec doit prélever au moins 1000 dons de sang pour répondre à l'ensemble des demandes des hôpitaux québécois.



Merci de nous aider à sauver des vies. HÉMA-QUÉBEC

Vie MUNICIPALE



NOUVEAU RÉSEAU DE TRANSPORT

Prendre note que le CIT Le Richelain établira son nouveau réseau d'autobus dès que les infrastructures des parcs incitatifs de Candiac et La Prairie seront complétées.

Deux nouveaux circuits seront en service pour le printemps 2014 :

- 1- Montée Saint-Claude
- 2- Rue Foucreault

Nous vous invitons à consulter le site Internet de la municipalité suivant pour connaître les dates de mise en service : www.municipalite.saint-philippe.qc.ca



À SURVEILLEZ...SERVICE DES REQUÊTES

Dans un processus d'amélioration continue, la municipalité de Saint-Philippe est en voie d'instaurer un cadre d'application visant la gestion des requêtes. Il vise l'amélioration de la qualité des services offerts aux citoyens en assurant un service efficace, rapide et courtois. Une politique encadrant la gestion des requêtes sera adoptée au cours des prochaines semaines par le conseil municipal.

Dépôt de requêtes et des plaintes

Les citoyens peuvent déposer une demande à la municipalité en privilégiant l'une des méthodes suivantes :

- En appelant au **450 659-7701 #237** ou en se présentant à l'accueil de l'hôtel de ville de Saint-Philippe lors des heures d'ouverture. Par la suite, on se chargera d'acheminer votre requête au bon endroit. Dans les bâtiments autres que l'hôtel de ville, l'employé responsable de la réception entrera directement la requête dans le système.
- Le requérant peut également adresser un courriel à l'adresse suivante : y.massicotte@municipalite.saint-philippe.qc.ca, ou envoyer une lettre à la municipalité.

NOMINATION DE VASYL GONTAR

La municipalité est heureuse d'annoncer la nomination de Vasyl Gontar au poste d'Urbaniste et responsable des permis et certificats.

Monsieur Gontar détient un baccalauréat en urbanisme et est membre de l'Ordre des urbanistes du Québec. Il compte quatre années d'expérience comme inspecteur municipal au sein de la municipalité. Son leadership contribuera activement à une bonne synergie, tant au sein du conseil municipal qu'au sein de son équipe de travail.



Toutes les requêtes déposées seront saisies dans le logiciel
« Qualité des services »

Vie MUNICIPALE

RAPPEL VENTE-DÉBARRAS

La municipalité vous rappelle que la vente-débarras annuelle se tiendra les 31 mai et 1^{er} juin 2014 entre 8 h et 17 h. Profitez-en pour faire votre ménage du printemps!

Pour obtenir plus d'informations ou obtenir le feuillet des adresses participantes, veuillez communiquer avec :

Valérie Racine Dubé par téléphone au **450 659-7701 #258** ou par courriel à : v.racine@municipalite.saint-philippe.qc.ca



DÉFI TÊTES RASÉES

Les participants du Défi têtes rasées « Leucan » mettent leur propre tête à prix afin d'amasser des dons auprès de leur entourage : famille, amis, voisins, collègues, etc.

Cette activité mobilise la communauté dans un élan de solidarité dans le but d'offrir des services aux familles d'enfants atteints de cancer et d'investir dans la recherche clinique.

C'est aussi un geste de soutien envers les enfants qui subissent, lors de la chimiothérapie, une modification de leur image corporelle par la perte des cheveux.

En 2013, une somme de 2 500 \$ a été amassée à Saint-Philippe. Pour une deuxième année consécutive, François Rioux, directeur du Service du génie et des travaux publics, ainsi que Claude Brosseau, directeur du Service de Sécurité Incendie, participeront activement au Défi têtes rasées.

Vous êtes tous invités à vous joindre à eux le 26 mai prochain à l'Hôtel de Ville, 2225, route Édouard-VII, Saint-Philippe, dès 15 h 30.

Nous sommes tous touchés de près ou de loin par cette maladie. Encore cette année, nous avons choisi comme porte-parole Joannie Lachapelle, la fille d'un de nos employés.

leucan



Pour plus d'informations :

www.tetesrasees.com/fr/facons-de-participer



Service de planification et de l'aménagement du territoire

UNE AMENDE QUI PEUT COÛTER CHER!

Prenez note que les types de véhicules commerciaux suivants sont prohibés dans les stationnements résidentiels :

1. camion d'une masse nette supérieure à 3 000 kilogrammes ;
2. camion de six roues et plus, à l'exception d'une camionnette de type « pick-up » ;
3. tracteur, excluant tout mini-tracteur destiné à l'entretien d'un espace gazonné ;
4. machinerie lourde, y compris une rétro-excavatrice ;
5. tout type d'autobus.

Le stationnement d'un véhicule commercial de moins de 3 000 kilogrammes doit servir à l'occupant de l'habitation.



AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE DE STATIONNEMENT

Tout espace de stationnement doit être recouvert de pavé autobloquant, d'asphalte ou de béton. Ces travaux doivent être exécutés au plus tard six mois après le parachèvement des travaux du bâtiment principal ; en cas d'impossibilité d'agir à cause du climat, un délai est accordé jusqu'au 15 juin suivant la fin des travaux.

AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR

L'ensemble des espaces d'un terrain laissés libres de tout usage et construction doit être gazonné et paysagé.

HAUTES HERBES ET MAUVAISES HERBES

La municipalité tient à vous rappeler qu'en vertu du règlement de nuisances, il est prohibé de :

- laisser pousser sur un lot ou un terrain vacant : des branches, des broussailles ou des mauvaises herbes d'une hauteur de plus de 30 centimètres ou d'y laisser subsister des branches ou des arbres morts ;
- ne pas entretenir la pelouse ainsi que celle située dans l'emprise de la rue, de manière à ce que celle-ci excède une hauteur de 15 centimètres ;
- d'occasionner, de permettre ou de tolérer le remplissage ou nivelage d'un lot ou terrain avec des déchets, détritiques, branches, broussailles, arbres, béton bitumineux, matériaux de démolition autre que de la pierre, de la brique ou du béton ou avec toute autre substance ou matière contaminée, polluante, inflammable, fétide ou dangereuse.

Se débarrasser des mauvaises herbes est un excellent moyen de contrer l'herbe à poux.

BON VOISINAGE

Avec les chaleurs estivales, vous songerez peut-être à acheter une thermopompe, un climatiseur, une piscine ou un spa. Avant de faire votre achat, pensez qu'ils peuvent déranger la vie de vos voisins à cause du bruit que peut générer l'un de ces appareils. Encore une fois, avant d'investir des sommes importantes, informez-vous des normes auprès du Service de planification et de l'aménagement du territoire. Pour plus d'information, contactez le **450 659-7701 #238**.



Service de planification et de l'aménagement du territoire

LE BON ARBRE, AU BON ENDROIT

Avant de choisir un arbre, il y a quelques questions à se poser :

- À quoi servira-t-il (à faire de l'ombre l'été, à masquer une vue indésirable, à préserver votre intimité, à donner du cachet à votre aménagement paysagé, etc.)?
- Quelles seront ses dimensions lorsqu'il sera rendu à maturité (sa hauteur, sa largeur, sa forme, etc.)?
- Est-ce qu'il aura besoin de peu ou beaucoup de soleil et d'entretien?
- Ses racines auront-elles assez d'espace pour bien se développer?

Vous voulez couper un arbre?

Il peut s'avérer nécessaire de procéder à l'abattage d'un arbre, mais il est important dans un premier temps de vous adresser au Service de planification et de l'aménagement du territoire pour vous procurer une autorisation. Le personnel procédera à une vérification sur place afin d'évaluer les raisons de la demande d'abattage de l'arbre. Une autorisation peut vous être octroyée seulement si l'une ou l'autre des circonstances suivantes est rencontrée en vertu du règlement de zonage :

- l'arbre est mort ou atteint d'une maladie incurable ;
- l'arbre représente un danger pour la santé ou la sécurité publique ;
- l'arbre constitue une nuisance ou cause des dommages à la propriété privée ou publique ;
- l'arbre rend impossible l'exécution de travaux publics ou projet de construction autorisé par la municipalité.

Il est également possible qu'il vous soit demandé de remplacer un arbre qui a été coupé pour respecter la réglementation.



CONSTRUCTION NEUVE OU AGRANDISSEMENT

Comme dans la plupart des villes du Québec, il se peut que vous ayez l'obligation de vous munir d'un permis municipal pour tout projet de construction, de transformation, de réparation ou d'agrandissement de bâtiments. Nous vous suggérons fortement de vous informer auprès d'un inspecteur en bâtiment afin de savoir si un permis ou un certificat d'autorisation est requis en composant le **450 659-7701 #238**.

Service de planification et de l'aménagement du territoire



PISCINE

Quoi de mieux qu'une piscine pour se rafraîchir et pour bien profiter de l'été?

La construction ou l'installation d'une piscine requiert l'obtention d'un permis. Elle doit être située dans les cours arrière ou latérale, conformément aux dispositions applicables. Elle doit être protégée par une clôture munie d'un dispositif permettant la fermeture automatique et le verrouillage. Les nouvelles normes provinciales en vigueur depuis l'été 2010 viennent renforcer les normes relatives à un aménagement sécuritaire.

Avant de déterminer l'emplacement de votre piscine, vérifiez auprès des services d'utilité publique (Bell Canada, Hydro-Québec, etc.) s'il y a des conduites ou des câbles souterrains dans les limites de votre propriété.

Le remplissage des piscines est permis entre minuit et 5 h, une fois par année.

FERMETURE DE FOSSÉ

Le Service du génie et des travaux publics tient à vous rappeler que pour toute fermeture de fossé, une autorisation de la municipalité est nécessaire. Le certificat d'autorisation vous indiquera la bonne façon de faire, notamment la grosseur et le type de tuyau, le nombre de puisards requis, etc. Aucun frais n'est rattaché à la délivrance du certificat. Pour toute information, vous pouvez contacter le service de planification et de l'aménagement du territoire au **450 659-7701 #238**.

QU'EST-CE QU'UNE EMPRISE PUBLIQUE?

Une emprise publique représente la superficie de terrain affectée à une utilisation publique. Cette notion recouvre tous les espaces communs qui ne peuvent être qualifiés de voies publiques, mais qui donnent accès directement aux terrains riverains.

Saint-Philippe est constitué principalement d'emprises de rues, mais aussi de terrains vacants, de servitudes, de berges, etc. Il s'agit, en général, d'une bande qui se situe à la fin de votre propriété. Elle appartient à la municipalité.

Il est important de rappeler que l'entretien des emprises résidentielles est à la charge des propriétaires riverains, tel que stipulé au règlement 325 de la municipalité.

ABRIS D'AUTO

L'installation des abris temporaires pour voitures ainsi que les tambours sur les perrons et les galeries est autorisée du 15 octobre au 30 avril. Ces abris d'hiver ne doivent servir qu'à la protection contre les intempéries et leur utilisation à des fins d'entreposage est interdite.



SERVICE DU GÉNIE et des travaux publics

CONCOURS MAISONS FLEURIES

Le mois de mai marque le lancement officiel du concours Maisons Fleuries. Cette formule du concours vise à déterminer les plus beaux aménagements paysagers de l'ensemble du territoire. Tous les résidents, commerçants et institutions sont invités à fleurir Saint-Philippe.

Aucune inscription n'est requise.

Entre le 1^{er} et le 15 juillet prochain, les membres du comité d'embellissement sillonneront le territoire à la recherche des plus beaux aménagements. Début septembre, les gagnants recevront une invitation pour assister à une remise de prix, lors d'un 5 à 7 de clôture.

De son côté, la municipalité poursuivra ses efforts d'aménagement des parcs, espaces verts et bâtiments publics. L'accent sera également mis sur l'intégration d'aménagements paysagers attrayants dans les projets de réaménagement du réseau routier.

MERCI DE CONTRIBUER À L'EMBELLISSEMENT DE NOTRE ENVIRONNEMENT!



TRAVAUX ET INCIDENCES SUR LA CIRCULATION

Les travaux dans les rues de la municipalité peuvent avoir des incidences sur les trajets que vous faites en automobile.

Pour mieux planifier vos déplacements. Consultez le site Internet de la municipalité au www.municipalite.saint-philippe.qc.ca

Liste des travaux :

- Finaliser la réfection du chemin Sanguinet ;
- Réfection de la route Édouard-VII (partie urbaine) ;
- Réhabilitation de la montée Signer ;
- Prolongement des infrastructures municipales sur la montée Monette et le rang Saint-André ;
- Mise à niveau des étangs aérés et du poste de pompage ;
- Finaliser la surface récréative permanente au parc Gérald-Laframboise ;
- Éclairage du sentier cyclable au parc Gérald-Laframboise ;
- Urbanisation de la rue Martin ;
- Urbanisation de la rue Roger.



Soyez prudents et surtout, respectez la signalisation ainsi que les signaleurs!

BOÎTE DE SERVICE D'AQUEDUC

Nous voulons rappeler aux propriétaires de résidences desservies par le réseau d'aqueduc municipal qu'il est de la responsabilité du propriétaire du bâtiment de s'assurer que la boîte de service (bonhomme à l'eau) demeure visible et dégagée afin de faciliter la manipulation de celle-ci.

Si vous planifiez des travaux de terrassement, contactez-nous au **450 659-0204** le plus tôt possible afin de faire localiser s'il y a lieu et ajuster la boîte de service, car il faut prévoir un délai raisonnable.

SERVICE DU GÉNIE et des travaux publics

PRATIQUER L'HERBIRECYCLAGE

C'EST QUOI?

Il s'agit simplement de laisser les résidus sur la pelouse. Avec des pelouses dites « traditionnelles » qui nécessitent énormément de fertilisation, les résidus laissés sur place deviendront de l'humus qui nourrira en partie votre pelouse, diminuant ainsi vos besoins de fertilisation. De plus, les pelouses traditionnelles ayant tendance à être peu fournies permettent au soleil d'assécher le sol et cela a pour conséquence de devoir arroser plus souvent. Le fait de pratiquer l'herbirecyclage permet de créer une sorte de paillis qui ombrage le sol. Cette pratique oblige à tondre régulièrement afin que la pelouse ne soit pas trop longue, sinon les résidus paraîtront en surface. Il existe sur le marché des couteaux qui déchiquettent plus finement et qui s'adaptent à votre tondeuse. Mieux encore, il existe des tondeuses conçues spécifiquement pour faire de l'herbirecyclage. Celles-ci n'ont pas de sortie pour l'herbe coupée et l'oblige donc à passer plusieurs fois dans les couteaux spéciaux avant de se déposer au fond de votre pelouse.

«Je suis bien
où je suis!»



Pour l'amour de la terre... laissez le gazon par terre!

SERVICE DU GÉNIE et des travaux publics

ENTRETIEN DES TERRAINS

Le Service du génie et des travaux publics fait un rappel concernant l'entretien des pelouses. Selon la réglementation municipale, tous les propriétaires, locataires ou occupants d'un terrain doivent entretenir la pelouse de leur terrain ainsi que celle située dans l'emprise de la rue. Donc, il est nécessaire d'entretenir la pelouse de l'emprise de rue sur le devant de votre terrain, mais également celui situé sur le côté s'il y a lieu.

Les propriétaires de terrains vacants ont l'obligation de tondre l'herbe avant le 10 juin et 10 août de chaque année. Tous les propriétaires qui ne respectent pas cette réglementation sont passibles d'une amende.



RINÇAGE DU RÉSEAU D'AQUEDUC

Le Service du génie et des travaux publics procède régulièrement au rinçage unidirectionnel du réseau d'aqueduc. Ces travaux sont nécessaires pour un bon entretien préventif et déceler les fuites sur le réseau d'aqueduc. Lors de ces opérations, votre eau peut devenir floue. Il vous suffit de laisser couler l'eau quelques instants pour revenir à une situation normale.

DISTRIBUTION DE PAILLIS

Depuis le 12 mai, la municipalité met à la disposition des citoyens du paillis au garage municipal. Ce paillis est le résultat du déchetage de branches réalisé au courant de l'année. C'est une bonne façon de revaloriser!

Pour plus d'information, contacter le Service du génie et des travaux publics au **450 659-0204**.

CLAPET DE RETENUE

Avez-vous récemment fait une inspection de vos clapets de retenue dans le sous-sol de votre maison? Ce dispositif vous assure une protection contre les refoulements d'égout, pourvu qu'il soit fonctionnel. Un petit nettoyage du siège du clapet ainsi que du clapet lui-même peut s'avérer très utile lors de refoulements d'eau de pluie ou d'égout. Les clapets de retenue sont obligatoires dans les sous-sols finis, selon les normes de plomberie et du règlement municipal. Si votre propriété n'est pas munie d'un clapet de retenue ou que celui-ci n'est pas fonctionnel, la municipalité n'est aucunement responsable des dommages subis à votre propriété et à vos biens.



SERVICE DU GÉNIE et des travaux publics

UTILISATION DE L'EAU POTABLE

Tout citoyen de la municipalité doit faire en sorte que l'eau potable soit utilisée à bon escient et voir à ce que cette eau ne soit pas gaspillée. En aucun temps, l'eau potable ne doit être utilisée de façon à ce qu'elle ruisselle librement dans la rue ou sur une propriété privée. Il est permis, durant la période du 1^{er} mai au 15 septembre, d'utiliser l'eau au moyen ou non d'un boyau d'arrosage, aux fins prévues au présent article :

1. pour arroser les pelouses et les autres végétaux ;
2. pour laver les entrées d'autos, les trottoirs, les allées de maisons et les autres endroits similaires ;
3. pour le remplissage partiel des piscines, pour combler la perte d'eau occasionnée par la baignade, l'évaporation ou autres.

Cette autorisation est accordée aux conditions et pour les périodes suivantes :

1. pour les immeubles dont le numéro civique est un nombre PAIR : les jours de calendrier dont les chiffres sont PAIRS, entre 20 h et minuit ;
2. pour les immeubles dont le numéro civique est un nombre IMPAIR : les jours de calendrier dont les chiffres sont IMPAIRS, entre 20 h et minuit.

Il est permis, durant la période estivale, d'utiliser l'eau pour le lavage des voitures ainsi que pour laver l'extérieur des bâtiments, aux conditions et aux périodes suivantes :

1. les samedis et les dimanches de 9 h à 17 h ;
2. entre 20 h et minuit, les jours suivants :
 - i) pour les immeubles dont le numéro civique est un nombre PAIR : les jours de calendrier dont les chiffres sont PAIRS ;
 - ii) pour les immeubles dont le numéro civique est un nombre IMPAIR : les jours de calendrier dont les chiffres sont IMPAIRS.

Le tout à la condition d'utiliser une lance à fermeture automatique et de n'utiliser que l'eau strictement nécessaire à cette fin.

Un permis d'exception peut être délivré sous certaines conditions dans les circonstances suivantes :

- Nouvelle pelouse
- Nettoyage suite à la construction

Le remplissage complet des piscines est permis entre minuit et 5 h, mais seulement une fois par année.





Régie Intermunicipale DE POLICE

RÉGIE INTERMUNICIPALE
DE POLICE ROUSSILLON

COMITÉ DE CIRCULATION

Lors de la tenue du comité de circulation du 24 mars dernier, les membres du comité, de concert avec la Régie Intermunicipale de Police Roussillon, ont convenu de porter une attention particulière aux règles de sécurité et de nuisances suivantes :

- Surveiller la vitesse sur la route Édouard-VII ;
- Soutenir le Service de planification et de l'aménagement du territoire dans le dossier du stationnement interdit des camions dans les entrées de résidences privées ;
- Intervenir auprès des camions trop bruyants, en vertu du règlement de nuisances.

PRÉVENEZ LE CAMBRIOLAGE!

À l'approche de la saison estivale, la prudence est de mise.

La Régie intermunicipale de police Roussillon vous fournit les quelques conseils suivants afin de vous aider à être vigilants quant aux vols à domicile :

- Évitez de laisser votre boîte aux lettres pleine ;
- Fermez et verrouillez vos portes et fenêtres même si vous êtes dans votre cour extérieure ;
- Lors d'une absence prolongée, demandez à un voisin fiable de stationner sa voiture dans votre entrée charretière ;
- Ayez recours à un programmeur électrique (minuterie) permettant de simuler une présence, le soir et la nuit ;
- N'enregistrez pas un message sur votre répondeur téléphonique indiquant votre absence ;
- Évitez de mentionner vos déplacements sur les réseaux sociaux ;
- Ne laissez pas des objets précieux à la vue de tous ;
- Dégagez vos fenêtres et vos entrées : neige, petits arbustes, décorations, etc. ;
- Le périmètre extérieur de votre résidence devrait être bien éclairé ;



STATIONNEMENT DE NUIT

Depuis le 1^{er} avril et ce, jusqu'au 30 novembre prochain, il est permis de se stationner la nuit, dans les rues de la municipalité. Il est cependant interdit, durant cette période, de stationner votre véhicule sur les pistes et bandes cyclables.

- N'hésitez pas à signaler immédiatement tout comportement suspect ou toutes allées et venues inhabituelles dans votre quartier, en composant le 911. Vos observations sont importantes pour nous aider à diminuer les crimes ;
- Si vous êtes victime d'introduction par effraction, avisez immédiatement le Service de police en composant le 911. Vous ne devez pas déplacer des objets avant l'arrivée des policiers. Des travaux techniques pourraient être recommandés ;
- Si vous avez des informations de nature criminelle à transmettre au Service de police, vous pouvez le faire sur notre ligne Info-Crime au **450 638-0911 #777**.

Les agents de la section relations communautaires vous encouragent à respecter ces règles de prévention. Ainsi, vous contribuerez activement à diminuer les introductions par effraction et deviendrez des partenaires en matière de prévention du crime.





Service de Sécurité **INCENDIE**

LE 40^E ANNIVERSAIRE DE NOS POMPIERS

L'Association des pompiers de Saint-Philippe et Saint-Mathieu est fière de vous inviter à son 40^e anniversaire qui aura lieu le 9 août prochain de 9 h à 15 h au parc Gérard-Laframboise

Pour informations sur le déroulement de la journée, consultez le site Internet de la municipalité ainsi que la page Facebook officielle du 40^e anniversaire de l'Association des pompiers de Saint-Philippe et Saint-Mathieu.

Activités, plaisir et surprises seront au rendez-vous.

Prenez-note que nous sommes à la recherche d'anciens pompiers ayant déjà fait partie de l'Association, afin de les inviter officiellement à cet événement.

Vous pouvez communiquer avec la préventionniste Marie-Ève Goulet au **450 659-7701 #231** ou par courriel à me.goulet@municipalite.saint-philippe.qc.ca

Au plaisir de vous y retrouver!

FEU DE BROUSSAILLES

Le 25 avril dernier, le manque de surveillance d'un feu de broussailles a pris des proportions inattendues sur le rang Saint-André. Poussées par le vent, les flammes se sont rapidement propagées sur une étendue d'environ cinq terres agricoles. Plus de six heures de travail ont été nécessaires pour circonscire le feu. Plusieurs agriculteurs ont prêté mains fortes aux pompiers en creusant des tranchées pour ralentir le feu. Heureusement il n'y a pas eu de blessés.

Le Service de Sécurité Incendie vous rappelle l'importance de ne jamais laisser un feu sans surveillance.



NOUVELLE RÉGLEMENTATION POUR LES PERMIS DE BRÛLAGE

La saison des feux extérieurs est à peine commencée que déjà le Service de Sécurité Incendie a dû répondre à trois appels se rapportant à ce type d'incendie.

Rappelez-vous que, depuis le 1^{er} avril 2014, le permis de brûlage est obligatoire

Ce permis est émis par le Service de Sécurité Incendie de Saint-Philippe/Saint-Mathieu. Une somme de dix dollars est exigée pour l'émission du permis. La demande doit être faite 24 heures à l'avance. Avant l'émission du permis, un préventionniste se déplacera pour approuver l'emplacement, les matériaux et s'assurer de la sécurité globale. Le permis est valide pour une durée de deux jours. En tout temps, le permis peut être révoqué, s'il y a plainte fondée ou si la SOPFEU émet une interdiction de brûler. Si les dispositions réglementaires ne sont pas respectées, les contrevenants sont passibles d'une amende de 200 \$, en plus des frais administratifs.

Nous comptons sur votre collaboration pour respecter cette nouvelle réglementation.

Pour plus d'informations, veuillez contacter la préventionniste Marie-Ève Goulet par téléphone au **450 659-7701 #231** ou par courriel à me.goulet@municipalite.saint-philippe.qc.ca



Semaine de la municipalité



J'Y PARTICIPE!

SAINT-PHILIPPE SOULIGNE LA SEMAINE DE LA MUNICIPALITÉ

La Semaine de la municipalité est un événement qui vise à vous faire connaître quelques-uns des services qui vous sont offerts et, ainsi, vous rapprochez de votre administration municipale. Sous le thème « Semaine de la municipalité, j'y participe »

Pour plus d'informations :
Service des loisirs 450 659-7701 #258

Mardi 3 juin 9 h à 12 h

Conseil Jeunesse

Venez assister à une séance de conseil constitué par les présidents de classe de l'école Les Moussaillons!

Vendredi 6 juin de 9 h à 12 h

En cas de pluie, les activités seront remises au lundi 9 juin 2014.

Salon Municipal

Les élèves de l'École les Moussaillon, du CPE et tous les citoyens sont attendus au Parc Gérard-Laframboise pour y découvrir ce qui se cache derrière le travail de chacun des services municipaux.

Service de Sécurité Incendie :

Qui n'a pas rêvé d'être pompier?
Comment cela se passe-t-il lorsque nos pompiers ont un appel d'incendie?

Service du génie et des travaux publics :

Vous aimeriez découvrir tous les aspects du travail de notre équipe aux travaux publics? Venez voir de plus près les véhicules : pépines, camions, tracteurs.

Service de planification et de l'aménagement du territoire :

Venez découvrir en image quels sont les divers projets de votre municipalité.

Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire :

Découvrez nos activités estivales et venez bouger avec nous!
Bibliothèque : Apporte ton dessin sous le thème « Dessine-moi ton voisinage »

Maison des jeunes :

Venez visiter la Maison des jeunes et rencontrer les intervenants.

Samedi 7 juin de 9 h à 12 h

Le Circuit des découvertes... Ma municipalité rurale, j'en suis fière!

Circuit par autobus pour découvrir Saint-Philippe.

Durée de la visite : 3 heures

Départ : Hôtel de ville à 9 heures

Billet d'autobus obligatoire - **GRATUIT**

(Venez vous le procurer à la bibliothèque ou au Service des loisirs)

Listes des sites à visiter

- La Chèvre gourmande & Verte feuille (Ce site pourra également accueillir l'ensemble des familles de 9 h à 15 h) ;
- Ferme Poissant ;
- Centre équestre Figaro ;
- Golf Saint-Philippe.

Dimanche 8 juin à 9 h 30

Messe en plein air au parc Gérard-Laframboise.

